

A l'assemblée générale des membres de l'

Association REPER
Promotion de la santé et prévention
Rue Hans-Fries 11
1700 Fribourg

Rapport de l'organe de révision
des comptes annuels 2023

(période du 1.1. au 31.12.2023)

Marly, le 26 février 2024

Membre de **FIDUCIAIRE|SUISSE**

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

à l'assemblée générale des membres de l'

Association REPER, Fribourg

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'Association REPER pour l'exercice arrêté au 31.12.2023.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Marly, le 26 février 2024

Fiducum SA



Herbert Schaller
Expert diplômé en finance
et controlling
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Alexandre Sottaz
Spécialiste en finance et
comptabilité avec brevet
fédéral
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels